

# **Innovation en santé**

**Promouvoir l'innovation au service  
des personnes présentant un  
handicap sensoriel (déficience  
principale ou associée)**

**Appel à projets 2018**

**Juillet 2018**

# Cahier des Charges

## Table des matières

1. Contexte et Objectifs de l'appel à projets .....	3
▶ Contexte national .....	3
a) L'innovation .....	3
➤ Contexte régional.....	5
▶ Objectifs de l'appel à projet .....	5
2. Champ de l'appel à projets.....	6
2.1 Périmètre .....	6
2.2 Partenaires.....	6
2.3 Information spécifique .....	7
3. Examen des projets proposés .....	7
3.1 Modalités d'analyse des dossiers.....	7
3.2 Critères de recevabilités.....	7
3.3 Critères d'éligibilité.....	8
3.4 Critères de sélection des projets .....	8
3.5 Suivi du projet .....	9
4. Dispositions générales pour le financement .....	9
▶ Aides aux projets sélectionnés .....	9
▶ Modalités de versement .....	9
5. Modalités de dépôt de la candidature .....	10
5.1 Calendrier de dépôt .....	11
5.2 Contenu du dossier de candidature.....	11
5.3 Contact .....	11
ANNEXE 1 : .....	11
Annexe financière .....	11

# 1. Contexte et Objectifs de l'appel à projets

## ► Contexte national

### a) L'innovation

La question de l'innovation est au cœur des politiques publiques de santé. Elle vise non seulement à moderniser les organisations actuelles, mais aussi à mettre en œuvre des pratiques radicalement nouvelles.

La stratégie nationale de santé prévoit un « accès garanti et favorisé à l'innovation ». Elle insiste sur la nécessité de « développer une offre de soins toujours plus innovante et efficace, grâce au développement d'approches thérapeutiques innovantes, de nouveaux protocoles de soins, et de modalités plus personnalisées de prise en charge des patients ».

La loi de modernisation de notre système de santé consacre son chapitre 4 à l'objectif de « Développer la recherche et l'innovation »

La feuille de route de la Ministre des Solidarités et de la Santé est orientée autour de quatre priorités en matière de politique de santé : la prévention, la lutte contre les inégalités territoriales, la lutte contre les inégalités sociales et l'innovation.

De nombreuses définitions de l'innovation en santé ont été proposées, mais aucune n'a su s'imposer de façon universelle. Pour autant, un certain nombre de points communs se dégagent : la nouveauté, la réponse aux besoins (de la population) et la valeur ajoutée (par rapport à l'existant, ce qui implique une évaluation d'impact). Toutes les étapes comprises entre l'idée nouvelle et la « mise sur le marché » relèvent du champ de l'innovation. Le périmètre classiquement décrit de l'innovation en santé est constitué des innovations organisationnelles et comportementales, technologiques et numériques, diagnostiques et thérapeutiques.

### b) Les déficiences sensorielles

Le nombre de Français concernés par un handicap auditif est environ 8% de la population, et ceux concernés par un handicap visuel est estimé à 3% de la population

C'est un problème de santé publique qui augmente avec l'avancée en âge des personnes. Les projections démographiques rendent particulièrement importante la prise en compte des déficiences sensorielles dans la population des personnes âgées

Parmi les personnes de 60 ans et plus vivant en France métropolitaine, 82% souffrent de déficiences visuelles et 29% de déficiences auditives<sup>1</sup>

Avec l'âge de nouvelles pathologies apparaissent. Concernant la vue on peut nommer la cataracte, la dégénérescence maculaire liée à l'âge DMLA, le décollement de la rétine ou la rétinopathie diabétique, le glaucome

Concernant l'ouïe la pathologie la plus fréquente est la presbyacousie, mais on peut également observer la baisse de perception de certaines fréquences qui vient altérer l'intelligibilité de certains sons, la survenue d'acouphènes ou une hypersensibilité auditive

---

<sup>1</sup> INSEE Enquête Handicap- Santé 2008.

## **Des limitations fonctionnelles qui ont un impact important sur la qualité de vie et la participation sociale**

Le fait de vivre avec des déficiences sensorielles a des incidences sur les apprentissages et la vie scolaire, sur les activités de vie quotidienne et de communication (lecture des documents, utilisation du téléphone ..), sur la gestion de la santé (difficulté de communication avec les soignants, difficulté à lire les notices..), sur la vie professionnelle relationnelle et sociale (difficultés à suivre les conversations, limitation des déplacements, isolement ...) et peuvent avoir des retentissements psychologiques (repli sur soi, dépression...).

Ces situations de handicaps sont parfois invisibles et insuffisamment bien appréhendées par les aidants familiaux et professionnels. Elles sont parfois considérées par ceux qui les vivent, avec un certain fatalisme lié au vieillissement.

Pour autant, la mise en œuvre des compensations adaptées, des aménagements architecturaux, des soutiens et accompagnements plus individualisés, peuvent permettre une meilleure prise en compte de la déficience visuelle/auditive.

Des innovations technologiques (thérapeutiques, de transcription, de reconnaissance vocale...) sont autant de possibilités de compensations techniques mais doivent souvent être accompagnées d'adaptations et d'apprentissages personnalisés.

## **La prévention et le repérage des déficiences sensorielles constituent un enjeu majeur de santé publique à tous les âges de la vie**

Le repérage et le diagnostic de déficiences sensorielles est particulièrement importante dans l'enfance car ils vont orienter la mise en œuvre des soutiens les plus appropriés pour les apprentissages et le développement de l'enfant.

En matière de prévention, de nouveaux risques apparaissent pour les jeunes en lien notamment avec des expositions aux bruits et à l'écoute de musique amplifiée qui peuvent provoquer des séquelles irréversibles.

A partir de 50 ans, il est particulièrement important de repérer précocement ces altérations sensorielles car la mise en œuvre au plus tôt des thérapeutiques, des rééducations et outils de compensation permettra de réduire la perte d'autonomie.

## **Pour prévenir et accompagner le traitement de ces troubles, des ressources spécifiques à mieux mobiliser, des parcours à coordonner.**

De nombreux professionnels peuvent accompagner le parcours de personnes en situation de handicap sensoriels

- Des professionnels de santé médicaux (médecins Ophtalmologistes, ORL...) accompagnent le diagnostic et le traitement de ces troubles sensoriels.
- Des professionnels de la rééducation (orthoptistes, orthophonistes...) apprennent par des rééducations ciblées à mieux mobiliser les capacités sensorielles restantes et à élaborer des stratégies de compensation.

- Des opticiens, audioprothésistes accompagnent le choix d'aides techniques (lunettes et prothèses auditives...) les mieux adaptées.
- Des associations, des services sociaux et médico-sociaux soutiennent les personnes en situation de handicap sensoriel et leurs aidants pour l'aménagement du domicile, les démarches de la vie quotidienne (aide à la vie sociale, aide à la communication et aménagement du domicile...).

Ces ressources sont parfois diversement accessibles ou repérées sur les territoires.

### ➤ **Contexte régional**

Améliorer et préserver la santé, tout en veillant à ce que la réponse soit sûre, de qualité, mieux coordonnée, innovante pour chaque usager, telle est l'ambition portée par le PRS (Projet Régional de Santé) 2018-2022. :

Ce deuxième projet régional de santé, déclinaison de la stratégie nationale de santé, impulsée par la ministre des solidarités et de la santé, mais adapté aux besoins de la région, comporte six orientations stratégiques dont la sixième est de développer une stratégie de déploiement de l'innovation.

L'ambition pour l'ARS étant de soutenir l'émergence et la diffusion d'innovations au service de la qualité et de la performance du système de santé et d'en favoriser un accès égal et précoce sur l'ensemble du territoire.

Cet appel à projet répond aussi à l'objectif du PRS de faire du projet personnalisé un pilier de l'amélioration du parcours de vie », dont l'une des déclinaisons opérationnelles est « favoriser l'expression des usagers non communicants ou ayant une capacité d'expression et/ou d'élaboration limitée à la construction du projet personnalisé par la recherche de modes de communication diversifiées (communication gestuelle, sensorielle, visuelle) et la promotion d'approches innovantes.

### ▶ **Objectifs de l'appel à projet**

L'objectif de l'appel à projets est de proposer des innovations répondant aux attentes des personnes en situation de handicap sensoriel, de leurs accompagnants et/ou des professionnels intervenants auprès de ces personnes.

Ces innovations doivent s'inscrire dans un projet global de santé, en réponse à des problématiques non résolues. Elles auront pour objectif d'améliorer le parcours de vie des personnes.

Elles pourront porter sur :

- L'amélioration du dépistage
- De nouvelles modalités d'accompagnement,
- L'amélioration de la fluidité des parcours
- L'amélioration de l'accessibilité aux soins
- La compensation des incapacités sensorielles,
- L'aide à l'expression des besoins et à la communication

Les projets devront associer les publics concernés, partenaires dans la co construction.

L'appropriation de ces innovations par les différents acteurs, leur impact sur la qualité, l'équité et l'efficacité devront faire partie du plan projet présenté. Ils devront justifier de l'apport médical, de la rupture technologique, du potentiel économique et de leur reproductibilité.

Les projets présentés pourront porter sur des innovations organisationnelles faisant ainsi évoluer les pratiques professionnelles. La question de l'appropriation de ces innovations par les différents acteurs (professionnels, personnes accompagnées, entourage) et de leur impact sur la qualité, l'équité et l'efficacité des prises en charge devront faire partie du projet présenté.

## 2. Champ de l'appel à projets

### 2.1 Périmètre

Cet appel à projet comporte deux volets :

#### **a) le dépistage des déficiences auditives et visuelles dans les établissements accueillant des personnes handicapées adultes.**

Ces projets auront un traitement spécifique, car ils concernent le champ de la prévention et seront financés par le FIR, pour un montant de 100 k€ pour l'ensemble des projets soumis.

#### **b) l'amélioration des parcours et de la qualité de vie des personnes en situation de handicap sensoriel à tous les âges de la vie**

Peuvent être proposés des projets innovants ayant un impact sur les pratiques, les organisations et la qualité des accompagnements dans un objectif d'inclusion et de l'expression des besoins par les usagers eux-mêmes. Ce volet sera financé à partir des crédits ONDAM, d'un montant de 300 k€ pour l'ensemble des projets soumis.

**L'ensemble des projets soumis, quel que soit le volet, devra être en phase de recherche et développement avancée et présenter un potentiel de succès important auprès des utilisateurs. Incrémentale ou de rupture, l'innovation devra nécessairement s'inscrire dans un objectif d'application concrète. Les projets retenus devront être suivis d'une mise en œuvre opérationnelle rapprochée.**

### 2.2 Partenaires

Pour le volet A, cet appel à projets est ouvert à l'ensemble des professionnels, établissements et aidants du champ concerné. Ils pourront proposer un projet collaboratif avec des établissements de santé, entreprises et Start up, sociétés savantes, laboratoires, associations, living lab....

Pour le volet B, au regard des modalités de financement et de cas de copartage juridique du projet, un établissement coordinateur (ESMS) devra être désigné dans le projet. Il aura la

responsabilité de la gestion des financements et signera un contrat avec ses partenaires pour le paiement des prestations qu'ils mettront en œuvre dans le cadre du projet global..

## 2.3 Information spécifique

Le bénéficiaire pour les personnes en situation de handicap, ainsi que les retombées médico- et socio-économiques seront pris en compte, de même que les questions d'ordre éthique et les préoccupations d'acceptabilité, par la société, des projets proposés.

## 3. Examen des projets proposés

### 3.1 Modalités d'analyse des dossiers

Les projets seront analysés par une commission de sélection, selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le présent appel à projet,
- Une commission de sélection procédera à l'examen et au classement des dossiers. Elle est susceptible de demander une soutenance pour certains projets.

Une décision portant autorisation ou refus de financement sera notifiée individuellement aux candidats. Les candidats seront informés des résultats du processus de sélection et de l'aide accordée dès que la phase de sélection sera terminée.

### 3.2 Critères de recevabilités

- Le dossier de soumission doit être déposé complet à l'ARS avant la date et l'heure de clôture de l'appel à projet. De plus, le document administratif et financier et les lettres d'engagement signés et scannés doivent être déposés à l'ARS à la date et l'heure indiquées en page 8.
- Le document décrivant le projet ne doit pas dépasser 40 pages (taille de police minimum : 11). Le document décrivant le projet devra obligatoirement être complété par :
  - Une annexe financière
  - une annexe décrivant les principes de partage des retombées du projet (propriété intellectuelle, savoir-faire, chiffre d'affaire...) entre partenaires.
- La durée du projet doit être de 24 mois maximum.
- Le montant de l'aide demandée devra être inférieur à 100 K€
- Le projet sollicite un financement uniquement sur des dépenses non récurrentes exclusivement liées à la mise en œuvre du projet.
- Le projet doit être à l'origine d'un effet de levier financier. Le coût complet des projets doit au minimum être supérieur à deux fois le montant de l'aide.

- Hormis les projets portant sur le dépistage, soutenus dans un cadre complémentaire financier (par le Fond d'Investissement Régional), l'Etablissement coordinateur doit être un ESMS.
- Une entité peut proposer et coordonner plusieurs projets.

### 3.3 Critères d'éligibilité

Un projet est éligible au présent appel aux conditions suivantes :

- Entrer dans le champ de l'appel à projet
- Etre réellement innovant et ne faisant pas déjà l'objet d'un déploiement
- Ne pas porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle caractérisant une contrefaçon au sens de la propriété intellectuelle.
- Avoir un projet fondé sur un modèle économique assurant sa pérennité ;
- Préciser les indicateurs d'évaluation et les modalités de réalisation de l'évaluation;

### 3.4 Critères de sélection des projets

Les membres de la commission de sélection sont appelés à examiner les propositions de projets selon les critères de sélection ci-dessous. Pour les aider dans leur choix, des éléments d'appréciation au sein de chaque critère leur sont suggérés, sans qu'ils ne soient limitatifs ni obligatoires.

1. Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets
2. Utilité du projet (réponse à un réel besoin) ;
3. Maturité du projet ;
4. Caractère innovant (produit ou dispositif proposé n'existe pas sur un marché et/ou induit un changement dans l'organisation du travail, dans la prise en charge) ;
5. Qualité scientifique et technique :
  - positionnement par rapport à l'état de l'art ou de l'innovation,
  - structuration du projet, rigueur de définition des résultats finaux (livrables), identification de jalons,
  - identification des étapes à risques et propositions du projet pour lever les verrous ainsi que de voies alternatives possibles,
  - qualité de la méthodologie et description précise des hypothèses et outils utilisés (capacité à réunir l'ensemble des conditions et moyens nécessaires à la réussite du projet) ;
6. Impact global du projet
  - capacité à démontrer le bénéfice (apport en termes d'amélioration de la santé et/ou de l'autonomie) ;
  - viabilité (le projet doit garantir sa pérennité et proposer des perspectives d'évolution) : perspectives d'applications, crédibilité de la valorisation annoncée,
  - approche des questions d'impact sur l'environnement, si pertinent.



7) Qualité du consortium niveau d'expertise et pertinence du choix des équipes partenaires,

- qualité du plan de coordination et de gouvernance (gestion du projet dans ses aspects fonctionnels, techniques, organisationnels, temporels et financiers),
- implication de la (des) entreprise(s) partenaire(s),

8) Adéquation projet – moyens

- réalisme du calendrier,
- adaptation des moyens mis en œuvre à la conduite du projet,
- adaptation et justification du montant de l'aide demandée,
- adaptation des coûts de coordination,
- justification des moyens en personnels
- évaluation du montant des investissements et achats d'équipement
- évaluation des autres postes financiers (missions, sous-traitance, consommables,...).

### 3.5 Suivi du projet

L'Agence pourra être représentée dans le comité de pilotage du ou des projets sélectionnés. Elle favorisera également les partages et retours d'expérience avec la tenue de revues de projets semestrielles, voir une manifestation annuelle afin que l'ensemble du territoire puisse s'informer de l'avancement des projets respectifs, de l'intérêt ou non d'un déploiement régional.

## 4. Dispositions générales pour le financement

### ► Aides aux projets sélectionnés

Sont éligibles, à la part financée par l'Agence, :

- Les dépenses d'investissements (sous réserve d'équilibre financier de l'établissement porteur)
- Les dépenses de fonctionnement strictement liées à l'initialisation du projet.

Ne sont pas éligibles, à la part financée par l'Agence :

- les coûts de fonctionnement récurrents tels que les frais de personnel

La demande de financement devra être justifiée au regard des critères précisés supra. Le projet doit clairement faire apparaître la part d'autofinancement et le montant des cofinancements recherchés auprès de chacun des partenaires pour sa réalisation

### ► Modalités de versement

Un ou plusieurs projets pourront être soutenus via le présent appel à projets. Suite à la décision d'attribution, les financements seront mis en œuvre à l'issue des dernières étapes suivantes :

- la notification de la décision de l'ARS au porteur du projet, sous réserve de la levée d'éventuelles conditions suspensives ;
- la signature entre le(s) bénéficiaire(s) et l'ARS d'un avenant au CPOM ou d'une convention.

L'Agence versera le montant de la subvention en 2 fois :

- 80% lors de la notification de la décision
- 20% lors de la finalisation de la phase projet, après attestation de service fait sur la base de pièces justificatives

Afin de planifier les décaissements par l'Agence, le planning du projet présenté par le porteur devra préciser la date prévisionnelle en 2019 de cette deuxième échéance de versement. Lors du dépôt du projet, et a fortiori lors de la signature du contrat ou de la convention, les partenaires s'engagent sur le caractère collaboratif du projet. Les aménagements au cours du projet ne sont pas possibles.

## 5. Modalités de dépôt de la candidature

Le dossier de candidature, dûment signé par le porteur, doit être transmis

**au plus tard le 2 novembre 2018**

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

**[chantal.boudet.ars44@ars.sante.fr](mailto:chantal.boudet.ars44@ars.sante.fr)**

ET

- par voie postale, en deux exemplaires, en courrier recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre à l'adresse suivante :

**ARS Pays de la Loire**

**CS 56233**

**44262 NANTES cedex 2**

L'Agence accusera réception du dossier de candidature reçu. **Aucun dossier ne sera accepté après cette date.**

Sans réponse de notre part, il vous appartient de vérifier qu'il a été reçu, les **dossiers devant faire moins de 5 Mo.**

## 5.1 Calendrier de dépôt

**ETAPE 1** Construction du cahier des charges

**ETAPE 2** Lancement de l'appel à projets : juillet 2018

**ETAPE 3** Date limite du dépôt de candidature : 2 novembre 2018

**ETAPE 4** Expertise des candidatures reçues : 1ere quinzaine de novembre 2018

**ETAPE 5** Avis de la commission de sélection : 16 novembre 2018

**ETAPE 6** Validation du ou des projets par le CODIR ARS et attribution des enveloppes (FIR et ONDAM): 26 novembre 2018

## 5.2 Contenu du dossier de candidature

- Le dossier de candidature de chaque projet soumis devra comporter la fiche projet renseignée sur la totalité des rubriques à savoir :
  - la description générale du projet
- Valorisation du caractère innovant du projet ;
- Description du dispositif technologique et/ou de la solution e-santé et/ou du service proposé;
- Présentation des modalités de réalisation et de la méthodologie d'évaluation du dispositif proposé ;
- Présentation des acteurs du projet, de leur articulation et leur mode de travail collaboratif ;
- Description du bénéfice et de l'impact de la solution sur l'évolution des pratiques des professionnels; sur la qualité des soins
- Des éléments sur les perspectives d'évolution et de pérennisation ;
- Un budget détaillé.

## 5.3 Contact

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter : Chantal Boudet par email à l'adresse suivante : [chantal.boudet.ars44@ars.sante.fr](mailto:chantal.boudet.ars44@ars.sante.fr)

Les informations relatives au présent appel à candidature sont publiées sur le site internet de l'agence

## ANNEXE 1 :

### Annexe financière